



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 24 juin,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/36 -

Date de la convocation municipale : 19 juin 2020

OBJET :

Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Karine BOUVET - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Véronique LEFUR - Virginie BOCCA - MM. Alain GRANDGIRARD - Stéphane LUCIBELLO - Christian DENANS - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - André BERTERO.

Absents excusés :

M. Jean de PALEVILLE qui donne pouvoir à M. Thierry MOPIN
M. Alain BROUSSE qui donne pouvoir à Mme Virginie BOCCA

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui varie entre 40 et 60 % selon les cas (travailleur reconnu handicapé, formation externe...).

Dans les collectivités et établissements publics territoriaux, les emplois en PEC sont obligatoirement recrutés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ; des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois.

A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée au-delà de 24 mois :

- Jusqu'à 5 ans minimum
- Lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé et pour les salariés âgés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi,
- Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois,

- Jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leur retraite à taux plein, pour les salariés âgés de 58 ans et plus et dont la date de départ en retraite est proche.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Délibération 2020.36 du 24/06/2020 – Page 2/2

La durée hebdomadaire de travail est fixée au minimum à 20 heures et au maximum à 35 heures ;

Les salariés en emploi « PEC » sont affiliés à l'IRCANTEC pour le régime de retraite complémentaire ;

Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC ; l'assemblée délibérante peut, si elle le décide, leur attribuer une rémunération plus favorable dans la limite de la grille applicable pour un poste similaire ;

Le contrat PEC peut être rompu selon le droit commun des contrats à durée déterminée (rupture d'un commun accord des parties ou pour faute grave ou en cas de force majeure ou pendant la période d'essai).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe des emplois PEC, quelle que soit la nature des fonctions occupées (technique, administrative...).

Après débat, il est envisagé – au vu des besoins des services - de créer au 1^{er} septembre le poste d'aide jardinier affecté aux services espaces verts dans le cadre du parcours emploi compétences à raison de 20 heures hebdomadaires sur une durée de contrat de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le principe d'embauches effectuées sur la base du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- Décide de créer un poste d'aide jardinier de 20 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif précité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, pouvant être reconduite dans les conditions précitées ;
- Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement jusqu'à la signature de la convention tripartite entre la collectivité, le salarié et le Pôle Emploi.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*